



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 20 JUILLET 2022

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE,  
ROUTE DE SAINT-JEAN – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt Juillet à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé,  
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –  
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy –  
Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –  
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. HERRERO Alexis –  
M. MEGUEDMI Smâil – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. JULIEN Guillaume  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie

**ABSENTES EXCUSÉES :**

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy Mme GIACHINO Lisa.

***MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 20 Juillet 2022.  
Délibération N° DM\_20220720N104

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE, ROUTE DE SAINT-JEAN –  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN**

Monsieur Guillaume JULIEN, 7<sup>ème</sup> adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée :

- Que les services de la Commune ont étudié la mise en œuvre d'une défense extérieure contre l'incendie de l'Institut Médico Educatif (IME) "Les Oliviers", propriété de l'UNAPEI Alpes Provence, situé route de Saint-Jean.
- Que cette étude, menée en lien avec les représentants de l'UNAPEI Alpes Provence, a conclu à la mise en place d'une citerne souple en bordure de la voie communale, route de Saint-Jean.

Il indique que l'installation de cette citerne pourrait s'effectuer sur une partie de terrain appartenant à l'UNAPEI, soit la parcelle AV 322, en bordure de la voie (voir plan joint).

Il fait savoir :

- Que la mise à disposition s'effectue à titre gratuit pour une durée de 10 ans.
- Que la Commune réalise la mise en place de la citerne à eau de protection contre les incendies, y compris le terrassement de la plate-forme, les aménagements techniques liés à cette citerne et la clôture grillagée de la partie mise à disposition.

Il précise :

- Qu'il est nécessaire de formaliser ces conditions d'implantation, de mise en œuvre et de mise à disposition du terrain avec l'UNAPEI Alpes Provence.
- Qu'une convention de mise à disposition du terrain a été proposée en ce sens (voir convention jointe).

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE VALIDER** la convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré AV 322 avec l'UNAPEI Alpes Provence,
- ✓ Et dans l'affirmative, **DE L'AUTORISER** à la signer.

**OUI CET EXPOSE**, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- ✓ **DE VALIDER** la convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré AV 322 avec l'UNAPEI Alpes Provence.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

|  |  |
|--|--|
| <p>AFFICHEE LE : .....</p> <p>RETIREE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3-3</p> | <p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,<br/>LE VINGT-ET-UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX.<br/>FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN,<br/>LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS<br/>POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p> |
|--|--|